ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

N° 380-2026
3.5

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L2213-2 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n°162-2026 en date du 1er avril 2066 portant délégation de fonctions et de signature au 2ème adjoint,
Vu la demande formulée par courriel par l'entreprise TRANSPORTS-ITS BRINKS – 6 rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE, en date du 26 octobre 2026,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du distributeur de billet à l'agence CACL Saint-Cyr-en-Val au droit du 140 rue du 11 novembre 1918 à Saint-Cyr-en-Val, en agglomération, à compter du **24 novembre 2026** et ce, jusqu'au **24 novembre 2026**, sollicite la réservation d'un emplacement pour stationner un camion type 19 tonnes dont 15m linéaires.

ARRETE :

Article 1 : Le 24 novembre 2026, et pour une durée approximative des travaux de 1 jour, l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux ainsi que la réservation d'un emplacement pour stationner un camion type 19 tonnes dont 15m linéaires. La circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant selon l'article R-417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur, seul les véhicules de chantier pourront stationner dans la zone de travaux,
- L'accès du trottoir situé dans la zone de chantier est interdit aux piétons, ils sont tenus d'emprunter le trottoir situé à l'opposé du trottoir interdit,
- La circulation des véhicules sera interdite rue du 11 novembre 1918, entre le rond-point de la rue du 8 mai 1945 et le rond-point Val et Sologne, pendant toute la durée des travaux, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue du 8 mai 1945 ;
- Rue de la Gare.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.
La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à les Transports-ITS BRINKS, chargée des travaux.

Article 4 : Remise en état des lieux : dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/87596

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire de la commune de Saint-Cyr-en-Val et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans (45057 Cédex 1), notamment par le biais du : : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Direction de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de la brigade de Gendarmerie de Saint-Cyr-en-Val,
- Monsieur le Commandant du Groupement Territorial Ouest du SDIS 45,
- Direction de la Police Municipale,
- Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures SAT, Agence Territoriale d'Orléans,
- Direction SMUR 45,
- Direction du Pôle Sud-Est d'Orléans Métropole,
- Direction de Gestion des Déchets d'Orléans Métropole,
- Direction du Pôle Technique et Aménagement de la commune de Saint Cyr en Val,
- Transports-ITS BRINKS.

Fait à SAINT-CYR-EN-VAL, le 9 novembre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,
Guillaume RICHARD.



Mise en ligne le : 17/11/2026 09:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/87596